



DEMARCHAGE DECLARATION PREALABLE



En application des dispositions de l'arrêté n°ARR 25.472/N, en date du 16 septembre 2025, le démarchage doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service de la Police municipale de Brunoy, dans un délai d'un mois avant le début des opérations de démarchage.

DECLARANT			
Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	n°	Rue	
	ville		

DEMARCHAGE : limité à 15 jours consécutifs				
Objet du démarchage				
Période du démarchage	Du		Au	Inclus
Rues concernées				

DEMARCHEURS			
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		secteur	

Observations	Réservé aux services de la Ville	
	Demande reçue le	
	Dossier complet et validé	<input type="checkbox"/>
	Dossier incomplet et non validé	<input type="checkbox"/>
	Réponse faite le	
	<i>Cachet de la Ville</i>	<i>Signature</i>

Document à retourner au service de la Police municipale de Brunoy, 17 rue de la République ou par courriel à l'adresse policemunicipale@mairie-brunoy.fr / 01 69 52 51 50, accompagné d'un **extrait K-BIS de mois de 3 mois** et d'une **copie des cartes professionnelles** des personnes exerçant.